

Président de la séance : BERARD Jérôme, Adjoint au Maire

Présents : BERARD Jérôme, NICOUX RIVOLLIER Nadège, PASTRE Frédéric, BADON Marion, VIALLET Bernard, PRIOURET Valérie, AILLOUD Cédric,

Absents : VIALLET Mélissa, MONIER Laurent et HUART Aimeline

Procurations : VIALLET Mélissa a donné procuration à VIALLET Bernard, MONIER Laurent a donné procuration à BERARD Jérôme et HUART Aimeline a donné procuration à PASTRE Frédéric.

Le quorum est atteint avec 7 présents, Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : NICOUX RIVOLLIER Nadège.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation séance du 19 juin 2026
- Dossier la Poste (devis, aide CEE, prêt)
- Plu ou carte communale
- Chemin la Bastide
- Amendes de police
- Transfert indemnité du Maire (**point supprimé suite au décès de M. GALLIEN Jean-François**)
- Presbytère
- Questions diverses

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 19/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION N° 26-2026 : Travaux ancienne poste – Devis entreprises retenues (8.5)

M. le 1^{er} Adjoint au Maire informe ses conseillers que plusieurs nouveaux devis ont été établis pour les travaux de l'ancienne poste, et présente ceux-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

RETIENT les devis des entreprises suivantes :

Plomberie : AMPILHAC Julien	8065 € HT
Poêle granulés : SAS MERLE	7016.09 € HT
Cuisine : RUE DE LA CUISINE	2209.74 € TTC

DONNE SON ACCORD pour une demande d'aide CEE sur le poêle à granulés

AUTORISE M. BERARD Jérôme à signer les devis et déposer la demande d'aide CEE pour le poêle

Pour : 10 **Contre** : / **Abstention** : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 27-2026 : Prescription élaboration carte communale (2.1.3)

M. le 1^{er} Adjoint au Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale. Il explique que de nombreuses difficultés apparaissent lors de demandes de permis de construire, suite aux nouvelles réglementations du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et qu'il est nécessaire de préciser et de valider les zones constructibles ou non.

Il précise également que dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol que la commune envisage de mettre en place en sortie de village, il est indispensable de sortir du RNU et de disposer d'une carte communale pour garantir la faisabilité juridique et la lisibilité du projet.

La solution la plus simple et la plus économique pour notre commune de 150 habitants est l'élaboration d'une carte communale, document d'urbanisme qui permet principalement de délimiter, d'un côté, des secteurs constructibles et, de l'autre, des secteurs non constructibles, et dans notre cas, d'élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà urbanisées pour y intégrer le projet d'intérêt général de production d'énergie renouvelable.

La carte communale doit être approuvée, après enquête publique, par délibération du conseil municipal, puis par Monsieur le Préfet.

Après avoir entendu l'exposé de son 1^{er} adjoint,

Considérant que l'établissement d'une carte communale a un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal et la transition énergétique locale,

Considérant qu'une petite commune rurale comme la nôtre a besoin de sécuriser ses projets de développement et ses recettes futures pour survivre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

1 – Prescrire l'élaboration d'une carte communale telle que le prévoient les articles L.161-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

2 – Habilitier l'ensemble des conseillers municipaux pour représenter la commune aux réunions de travail.

3 – Donner autorisation au Maire pour faire une consultation de bureaux d'études, et pour signer tout bon de commande, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale.

4 – solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à l'élaborations de la carte communale, la dotation due au titre du concours particulier de la DGD, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme.

5 – inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice.

6 – Transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et, pour information à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Messieurs les Présidents des Chambres consulaires (CCI , CMA, Chambre d'agriculture)
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en -Velay.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette décision et de signer tous documents y afférents.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2026 Amendes de police – création parking PL et parking VL

M. le 1^{er} Adjoint au Maire informe ses conseillers que les projets de création d'un parking PL et d'une parking VL peuvent être éligibles au titre des amendes de police. Selon son potentiel financier la commune pourrait prétendre à 30% de 40.000 € HT de travaux éligibles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DONNE SON ACCORD pour le dépôt d'un dossier au titre des amendes de police.

AUTORISE M. BERARD Jérôme, 1^{er} adjoint à déposer un dossier afin de solliciter la subvention la plus élevée possible.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses :

Dossier le poste : 1 seule réponse de banque voir quels types de prêt, différentes offres. Report de ce point pour étude par commission finances afin d'analyser les offres.

Chemin de la Bastide : Sinistre déclaré à Groupama. Explication idée projet chantier-école, courrier adressé au directeur.

La séance est levée à 12H

La Secrétaire de séance,

NICOUX RIVOLLIER Nadège



Fait à Fix St Geneys, Le 21/07/2026

L'Adjoint au Maire,

BERARD Jérôme



Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le : 28/07/2026 .